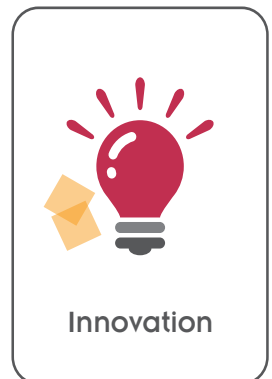




La commande publique : un marché pour les innovations



DGe
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES







Pourquoi soutenir les entreprises innovantes par la commande publique ?

L'État promeut le développement des achats innovants dans la commande publique selon un triple objectif :

- **soutenir la croissance des entreprises innovantes** en finançant le développement de leurs innovations et en leur offrant un accès à de nouveaux marchés et à une référence de qualité ;
- **maîtriser la dépense publique** : l'introduction d'innovations permet d'améliorer la performance et l'efficacité des achats publics ;
- **développer le soutien public au financement des innovations** : en 2013, la commande publique représentait 71,5 Mds€ (État, établissements publics et collectivités).

La commande publique est un instrument de soutien à l'innovation complémentaire aux aides directes classiques.

L'innovation dans la commande publique ouvre aux entreprises de nouveaux marchés potentiels et contribue ainsi à stimuler les entreprises au développement de solutions adaptées aux nouveaux besoins de l'administration.





L'achat innovant : un partenariat gagnant entre l'entreprise et l'acheteur public

■ Les avantages pour les entreprises :

- un financement direct pour développer ou commercialiser un nouveau produit ou service innovant
- un accès à de nouveaux marchés
- un accès à des clients de référence, pour développer sa publicité et sa réputation.

■ Les avantages pour les autorités publiques :

- l'amélioration de la performance par l'introduction d'innovations
- la réalisation d'économies à court, moyen ou long terme
- le développement et l'acquisition de nouvelles compétences.

■ Les avantages pour les citoyens :

- un service public et des infrastructures de meilleure qualité
- une gestion de la dépense publique plus efficiente.



Qu'est-ce qu'un achat innovant ?

Il existe deux grandes catégories d'achats d'innovation :

- les achats de produits ou services nouveaux ou sensiblement améliorés répondant à un besoin nouveau pour l'administration ou une réponse nouvelle ou améliorée à un besoin existant ;
- les achats pré-commerciaux de Recherche et Développement (R&D), pour le développement d'un concept ou d'un prototype.





Comment l'État met en œuvre cette politique publique ?

Le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi instaure le principe de « l'État, acheteur exemplaire » afin de stimuler l'innovation et d'accompagner le développement des PME innovantes.

L'État encourage l'accès des PME innovantes à la commande publique. Un objectif a été fixé : **les achats innovants auprès des PME doivent représenter 2 % de la commande publique d'ici 2020¹**. Cela représente environ 1,4 Md€ supplémentaire pour le soutien à l'innovation.

Cette action volontariste de l'État prend de multiples formes :

- insertion d'un volet spécifique innovation dans la stratégie d'achat des ministères et établissements publics
- sensibilisation des acheteurs publics aux enjeux de l'innovation
- simplification de la relation entre acheteurs publics et entreprises innovantes.



¹ **2 %** du volume des achats publics de l'État, de ses opérateurs et des hôpitaux.



Les outils prévus par le Code des marchés publics

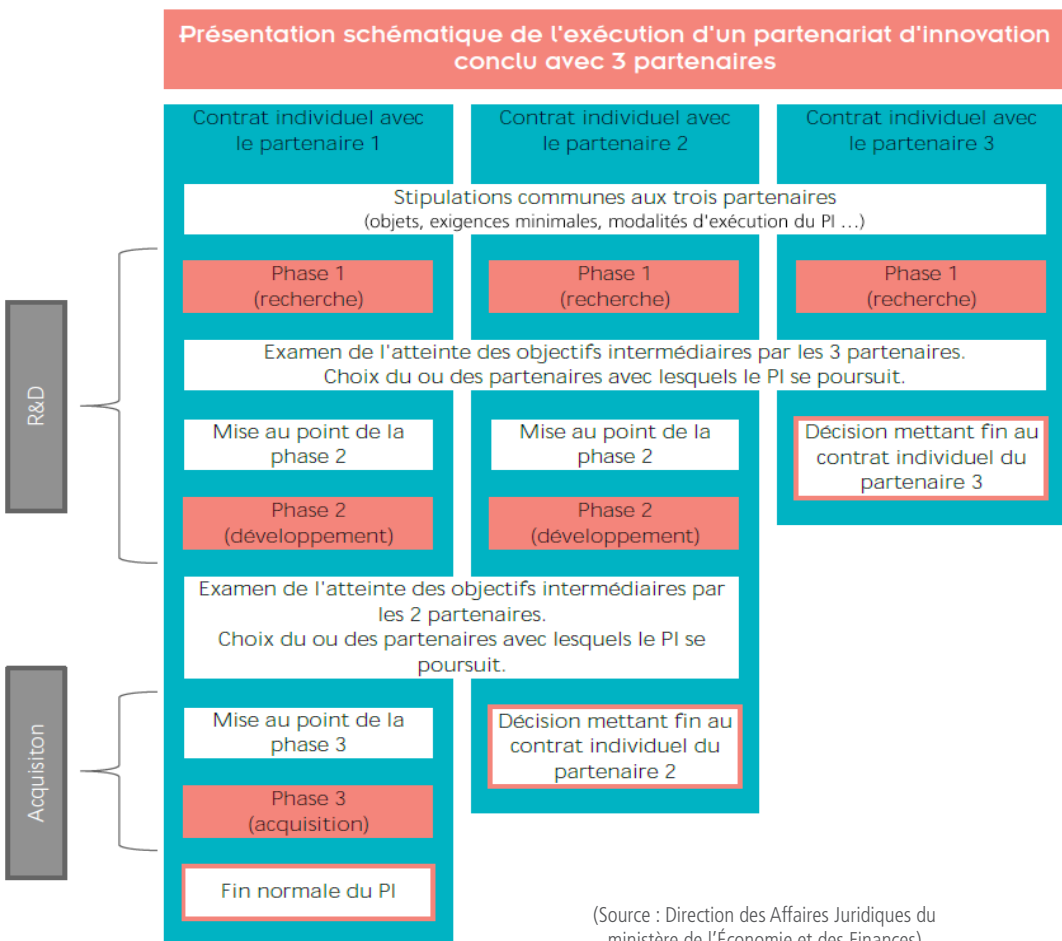
Extrait du guide pratique de l'achat public innovant :

« Aucune procédure de passation d'un marché n'interdit, a priori, la prise en compte d'une réponse innovante. Certaines procédures, comme le dialogue compétitif ou le concours, ainsi que certaines mesures dédiées à l'innovation, peuvent être utilisées pour stimuler une réponse créative de la part des candidats. »

Plusieurs procédures du Code des marchés publics permettent le recours à l'innovation :

- 
- **le partenariat d'innovation** : ce nouveau type de marché public, créé en 2014, permet aux acheteurs publics de structurer un partenariat de long terme avec les entreprises innovantes couvrant à la fois les travaux de R&D et l'achat des produits, services ou travaux innovants qui en résultent.
 - **le dialogue compétitif** : cette procédure est utilisée pour des marchés publics à caractère technique ou considérés comme complexes. Elle permet à l'acheteur et au candidat de définir ensemble la meilleure réponse au besoin.

- **Le concours** : cette procédure permet à l'acheteur public, après mise en concurrence et avis du jury, d'attribuer un marché.



Comment les entreprises peuvent-elles accéder aux marchés d'innovation ?

- La plateforme des achats d'innovation de l'État et de ses établissements publics facilite la mise en relation entre les ministères ou établissements publics et les PME innovantes.

www.achatspublics-innovation.fr

Développée par l'association Pacte PME, la plateforme permet aux entreprises de faire connaître leurs compétences aux acheteurs publics et de se mettre en contact direct avec ceux-ci. Des appels à compétences sont régulièrement mis en ligne.

- La plateforme européenne « Procurement of innovation platform » permet d'accéder aux informations des marchés publics collaboratifs européens lancés dans le cadre du programme Horizon 2020 (programme PCP - PPI)

www.innovation-procurement.org

- Dans chaque région, un référent « achat innovant » est nommé au sein des DIRECCTE afin d'accompagner les entreprises innovantes dans leurs démarches d'accès aux marchés publics d'innovation.

www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/achats-innovants



Les plateformes de marchés publics

- Le bulletin officiel des annonces des marchés publics
www.boamp.fr
- Le portail des marchés publics de l'État
www.marches-publics.gouv.fr
- Le portail du ministère de la Défense
www.achats.defense.gouv.fr

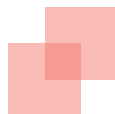
Documents complémentaires

- Le guide pratique de l'achat public innovant
www.economie.gouv.fr/daj
(Rubrique Publications en matière de marchés publics)
- La synthèse du guide pratique de l'achat public innovant
www.economie.gouv.fr/daj
(Rubrique Publications en matière de marchés publics > Consulter tous les autres guides)
- La fiche synthétique de la Direction des affaires juridiques (DAJ) du MINEFI sur le partenariat d'innovation
www.economie.gouv.fr/daj/parteneriat-innovation



Maquette réalisée par le bureau de la communication
de la DGE - Septembre 2015





DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

[www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/
achats-innovants](http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/achats-innovants)



DGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES